

CONGÉS PARENTAUX

Guide résumé de la convention
collective nationale FP-CSN
2023-2028



STEPSQ

Syndicat
des techniciens-nes
et professionnels-les
de la santé et des
services sociaux
du Québec

Table des matières

Congé de maternité	3
Démarches à effectuer	3
Vue d'ensemble de la rémunération.....	3
Congé de paternité	4
Démarches à effectuer	4
Rémunération	4
Congé parental sans solde.....	4
Vue d'ensemble de la rémunération.....	5
Congé d'adoption	6
Démarches à effectuer	6
Rémunération	6
Congé parental sans solde.....	6
Vue d'ensemble de la rémunération.....	7
Congé parental.....	8
Si votre congé parental suit immédiatement votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption.....	8
Si votre congé parental ne suit pas immédiatement votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption.....	8
Modifications du congé.....	8
Rémunération	8
Besoin d'aide.....	9
Au Syndicat :	9
Ressources humaines :.....	9

Congé de maternité

À l'occasion de la naissance de votre enfant, le CHU Sainte-Justine vous offre une indemnité financière de **vingt-et-une (21) semaines**. Cette indemnité sera calculée¹ par le service de la paie après réception de votre état de calcul, transmis par le [Régime québécois de l'assurance parentale \(RQAP\)](#). À la suite de cette indemnité de vingt-et-une semaines, vous bénéficierez d'un **congé parental sans solde**.

Afin de bien vous préparer à votre congé de maternité, nous vous recommandons fortement de participer à l'une des **séances d'information** offertes par le CHU Sainte-Justine. Pour vous inscrire à une séance, cliquez ici et choisissez la date qui vous convient.

Démarches à effectuer

Vous devez soumettre deux (2) demandes dans le cadre de votre congé de maternité:

1. **Au CHU Sainte-Justine** : Complétez votre demande [ici](#).
2. **Au RQAP** : Complétez votre demande [ici](#).

Pour toute question liée au RQAP, veuillez communiquer directement avec eux.

Vue d'ensemble de la rémunération

Voici un aperçu de la manière dont vous serez rémunérée par le **CHU Sainte-Justine** et le **RQAP** pendant les vingt-et-une premières semaines. Ensuite, la rémunération sera uniquement versée par le RQAP.

Type de congé	CHU Sainte-Justine	RQAP (Régime de base)	RQAP (Régime particulier)
Congé de maternité	21 semaines (indemnité financière) – article 22 section II	18 semaines (70 % du revenu)	15 semaines (75 % du revenu)
Congé parental	104 semaines maximum (sans solde) – article 22 section VI Possibilité de retour avant	32 semaines (7 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %)	25 semaines (25 semaines à 75 %)

¹ Voir l'article 22.10 dans la convention collective nationale

Congé de paternité

À l'occasion de la naissance de votre enfant, le CHU Sainte-Justine vous offre un congé de **cinq (5) jours ouvrables**, à prendre entre l'accouchement et le quinzième (15e) jour suivant la naissance. À noter qu'un (1) de ces cinq jours peut être utilisé pour le **baptême** ou l'**enregistrement**.

Démarches à effectuer

Vous devez soumettre deux (2) demandes dans le cadre de votre congé de maternité:

1. **Au CHU Sainte-Justine** : Complétez votre demande [ici](#).
2. **Au RQAP** : Complétez votre demande [ici](#).

Le **Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)** vous donne droit à un congé de paternité d'une durée maximale de **cinq (5) semaines**. Ce congé doit se terminer au plus tard à la fin de la **cinquante-deuxième (52e) semaine** suivant la naissance de votre enfant. Selon votre convention collective du CHU Sainte-Justine, ces semaines doivent obligatoirement être **consécutives**.

Rémunération

À la suite de votre demande de congé paternité auprès du **RQAP**, ce dernier vous enverra une confirmation que vous devrez transmettre au **service de la paie** pour bénéficier de la **rémunération complémentaire** offerte par le CHU Sainte-Justine, à hauteur de **100 % de votre salaire**. Le RQAP vous demandera un **relevé d'emploi** qui sera directement envoyé par le service de la paie au RQAP.

Pour toute question en lien avec votre congé de paternité, veuillez communiquer directement avec le **RQAP**.

Congé parental sans solde

À la suite de votre congé de paternité, vous pouvez bénéficier **d'un congé parental sans solde** sur demande auprès du CHU Sainte-Justine.

Vue d'ensemble de la rémunération

Voici un aperçu de la manière dont vous serez rémunéré par le **CHU Sainte-Justine** et le **RQAP** pour un congé de paternité:

Type de congé	CHU Sainte-Justine	RQAP (Régime de base)	RQAP (Régime particulier)
Semaine de l'employeur	5 jours (100 % du salaire) – article 22 section IV	N/A	N/A
Congé de paternité	5 semaines (indemnité financière) – article 22 section IV	5 semaines (70 % du revenu)	3 semaines (75 % du revenu)
Congé parental	104 semaines maximum (sans solde) suivant immédiatement le congé de paternité – article 22 section VI OU 52 semaines maximum (sans solde) avec possibilité de retour avant	32 semaines (7 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %)	25 semaines (25 semaines à 75 %)

NB : Si votre congé parental ne suit pas immédiatement votre congé de paternité, vous bénéficiez de cinquante-deux (52) semaines continues. Elles doivent se terminer au plus tard soixante-dix (70) semaines après la naissance de votre enfant ou après son arrivée à la maison.

Congé d'adoption

En vue de l'adoption d'un enfant, vous avez droit à un **congé sans solde** d'une durée maximale de **dix (10) semaines** à compter de la prise en charge effective de l'enfant. Si vous devez vous déplacer hors du Québec pour l'adoption, vous pouvez obtenir un congé sans solde pour la durée nécessaire au déplacement. (Ces congés sans solde ne s'appliquent pas si vous adoptez l'enfant de votre conjoint.)

À l'occasion de l'adoption d'un enfant (autre que l'enfant de votre conjoint), le CHU Sainte-Justine vous offre un congé de **cinq (5) jours ouvrables** à prendre dans les quinze (15) jours suivant l'arrivée de l'enfant à la maison. À noter qu'un (1) de ces cinq jours peut être utilisé pour le **baptême** ou l'**enregistrement**.

Démarches à effectuer

Vous devez soumettre deux (2) demandes dans le cadre de votre congé d'adoption :

1. **Au CHU Sainte-Justine** : Complétez votre demande [ici](#).
2. **Au RQAP** : Complétez votre demande [ici](#).

Le **Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)** vous donne droit à un congé d'adoption d'une durée maximale de **cinq (5) semaines**. Ce congé doit se terminer au plus tard à la fin de la **cinquante-deuxième (52e) semaine** suivant l'arrivée de votre enfant à la maison. Selon la convention collective du CHU Sainte-Justine, ces semaines doivent obligatoirement être **consécutives**.

Rémunération

À la suite de votre demande de congé d'adoption auprès du **RQAP**, vous recevrez une confirmation que vous devrez transmettre au **service de la paie** pour bénéficier de la **rémunération complémentaire** offerte par le CHU Sainte-Justine, à hauteur de **100 % de votre salaire**. Le RQAP demandera un **relevé d'emploi** qui sera directement envoyé par le service de la paie au RQAP.

Pour toute question liée à votre congé d'adoption, veuillez communiquer directement avec le **RQAP**.

Congé parental sans solde

À la suite de votre congé d'adoption, vous pouvez bénéficier d'un **congé parental sans solde** sur demande auprès du CHU Sainte-Justine.

Vue d'ensemble de la rémunération

Voici un aperçu de la manière dont vous serez rémunéré par le **CHU Sainte-Justine** et le **RQAP** pour un congé d'adoption :

Type de congé	CHU Sainte-Justine	RQAP (Régime de base)	RQAP (Régime particulier)
Semaine de l'employeur	5 jours (100 % du salaire) – article 22 section V	N/A	N/A
Congé d'adoption	5 semaines (indemnité financière) – article 22 section V	5 semaines (70 % du revenu)	3 semaines (75 % du revenu)
Congé parental	104 semaines maximum (sans solde) suivant immédiatement le congé d'adoption – article 22 section VI OU 52 semaines maximum (sans solde) avec possibilité de retour avant	32 semaines (7 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %)	25 semaines (25 semaines à 75 %)

NB: Si votre congé parental ne suit pas immédiatement votre congé d'adoption, vous bénéficiez de cinquante-deux (52) semaines continues. Elles doivent se terminer au plus tard soixante-dix (70) semaines après l'arrivée de votre enfant à la maison.

Congé parental

Le **congé parental** est accordé aux employé-e-s ayant préalablement bénéficié d'un congé de **maternité**², de **paternité**³ ou d'**adoption**³.

Si votre congé parental suit immédiatement votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Vous bénéficiez de **cent quatre (104) semaines**. Elles se termineront au plus tard la **cent vingt-cinquième (125e) semaine** après la naissance de votre enfant ou après son arrivée à la maison.

Si votre congé parental ne suit pas immédiatement votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Vous bénéficiez de **cinquante-deux (52) semaines continues**. Elles se termineront au plus tard **soixante-dix (70) semaines** après la naissance de votre enfant ou après son arrivée à la maison.

Modifications du congé

Au cours de votre congé parental sans solde, vous aurez l'occasion de faire **deux (2) modifications**. Les différentes situations possibles sont les suivantes :

1. Passer d'un congé sans solde complet à un congé sans solde partiel.
2. Passer d'un congé sans solde partiel à un congé sans solde complet.
3. Passer d'un congé sans solde partiel à un congé sans solde partiel différent.

Si vous décidez de revenir à **100 %** des heures de votre poste régulier, le congé parental prendra fin et vous ne pourrez plus effectuer de seconde modification.

Rémunération

Le CHU Sainte-Justine n'octroie aucune rémunération pour le **congé parental**. Si vous avez droit à une rémunération, celle-ci sera assurée par le [Régime québécois d'assurance parentale \(RQAP\)](#).

² Octroi automatique du congé parental

³ Octroi sur demande du congé parental

Besoin d'aide

Au Syndicat :

En personne :

Bureau du Syndicat STEPSQ a ÉTAGE B bloc 9 (local B913)

Par téléphone :

514 345-4931, poste 2735

Par courriel :

syndicat@stepsq.ca

Vous pouvez aussi poser vos questions aux ressources humaines :

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de **7 h 30 à 16 h.**

Par téléphone : 514 345-4931, poste 4750

Par courriel : drh.accueil.hsj@ssss.gouv.qc.ca

En personne : À l'accueil, au **troisième étage à Decelles.**

Rédaction : Khalid Ait Zemzami
Mise en page : Auguste Jémus St-Pierre
Vérification : Nicolas Talbot
Janvier 2025